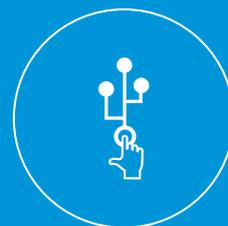


Pratique notariale de la vente moyennant rente viagère

NOUVEAUTÉ



PUBLICS

Notaires
Clercs
Collaborateurs

NIVEAU

Débutant
Initié

OBJECTIF

●●○○ Améliorer sa pratique quotidienne

PRÉ-REQUIS

Fondamentaux en droit civil, notamment en vente et démembrement de propriété



PLUS-VALUE

Acquérir des automatismes en matière de vente moyennant rente viagère



CRIDON LYON
Partenaire expert du notaire

Dans un contexte d'inflation persistante et de pensions de retraite modestes, la vente moyennant rente viagère est un outil efficace qui a vocation à se développer.

Le notaire doit maîtriser ce type d'opération, qu'il s'agisse de calculer correctement le montant de la rente, de prévoir les garanties adéquates ou encore de revendre un bien acquis moyennant rente viagère.



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Acquérir des réflexes/points de vigilance face aux risques inhérents à la vente en viager
- Connaître les règles d'évaluation de la rente
- Garantir le paiement de la rente
- Maîtriser la revente du bien acquis moyennant rente viagère



APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Rappel des principes
- Cas pratiques / Étude de cas
- Support visuel



FORMATRICES

Céline ARNAVON et Lucile LEPELLEY
ou Raphaële DETTER
Juristes consultantes et Animatrices de formation
du CRIDON LYON



DURÉE

7h

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Évaluation de l'atteinte des objectifs pédagogiques de la formation sous forme d'auto-évaluation

- Droit des obligations
- Rente viagère

1 DÉFINITION DU CONTRAT

- Nature du contrat : contrat aléatoire
- 1h45 • Objet de la vente (viager libre/occupé) « viager sans rente »
- Parties au contrat (918 CC / personne morale)

2 LES ÉLÉMENTS DU CONTRAT

- Le prix : fixation de la rente/révision
- 1h45 • Garanties
- Forme de l'acte

3 LES ÉLÉMENTS DU CONTRAT

- Rachat de la rente
- 1h45 • Libération des lieux
 - majoration de la rente en cas de départ anticipé
 - entrée en possession de l'acquéreur débirentier

4 REVENTE DE L'IMMEUBLE ACQUIS À CHARGE DE RENTE VIAGÈRE

- Avec reprise de la rente
- 1h45 • Sans reprise de la rente